



Nombre de membres afférents au conseil municipal : 18
" " en exercice : 18
" " qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 12 juin 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 20 JUN 2023
2023 / 27**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, Mme GREMY Annick, M. LORIN Christian, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine, M. PACCOUD Christian, M. LAMPS Arnaud, Mme HULEUX Cindy, Mme MERLE Fabienne

Excusés : M. BONNOT Jean-Jacques, M. BOUQUET Frédéric, Mme PALLOT Irène, M. DURAND Paul, M. MANIGAND Hervé

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : création de poste de surveillants/animateurs des temps périscolaires

Mme le Maire rappelle que les 3 surveillants/animateurs du groupe scolaire sont recrutés en contrat à durée déterminée sur des emplois permanents, pour la durée de l'année scolaire. Le décompte annuel du temps de travail de ces 3 surveillants/animateurs a été recalculé, selon le calendrier scolaire 2023/2024. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir leur durée de travail hebdomadaire du 04/09/2023 au 5 juillet 2024 inclus, ainsi qu'il suit :

- 1 agent qui assure le trajet garderie - école le matin + le temps de surveillance à midi : 7.99/100ièmes soit 8 H 00 heures/ semaine.
- 1 agent qui assure uniquement le temps de surveillance de midi : 6.21/100ièmes soit 6 H 13 mn/ semaine.
- 1 agent qui assure la sécurité au passage piéton le matin et le soir + la surveillance à midi + le temps de trajet école - garderie du soir : 8.58/100^{ième} soit 8 H 35 mn/semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

*- **APPROUVE** la création à compter du 4 septembre 2023, de 3 emplois permanents pour faire face à la surveillance des élèves du groupe scolaire, dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps incomplet.*

Ces emplois seront occupés par 3 agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 04/09/2023 au 5 juillet 2024 inclus.

*- **DIT** que leur durée de travail hebdomadaire annualisé sera respectivement de 8 H 00 heures/ semaine, 6 H 13 mn/ semaine et 8 H 35 mn/semaine.*

*- **DIT** que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement, indice majoré 361.*

*- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.*

Ainsi fait et délibéré en séance,
Le Maire,
Annick GRÉMY